

Réflexions et propositions des membres du CNPA sur l'Insertion par le travail

Définition de l'emploi - Vie active : rémunération qui permet de s'intégrer dans la vie sociale - Activité professionnelle rémunérée par les droits communs - Sociabilisation, confiance en soi - Formation - Accès au logement/santé (accès aux droits) - Travailler pour gagner sa vie - Le travail permet le lien avec les autres - Expression de la citoyenneté par le travail Obstacles - Exigences des employeurs sur les qualifications, diplômes et expériences pas toujours indispensables - Localisation géographique et pas de transports adaptés - Discriminations au CV liées aux origines et le lieu de domicile, âge (+ de 50 ans, jeune diplômé, handicap, sexe, orientation sexuelle) - Manque de qualifications - Barrage de la langue - Condition de travail - Mobilité : transport, différence sur le territoire - Statut familiale, garde d'enfants, monoparentalité - Fracture numérique	Langue Française - Accès au langage par formation (6 mois) - Aide à l'emploi : - lettre de motivation - accompagner, guider - bilan de compétences - mise en situation d'entretien - Formation sur soi-même (psycho) - Lien/partenariat entre Pôle Emploi/entreprises et les structures d'hébergement - Pas d'obligation de préciser la structure dans laquelle on vit, photo, handicap - Coffre-fort numérique - Assurer l'accès à la formation, appliquer les textes - Faciliter l'aide au permis de conduire + achat de véhicule, covoiturage - Faciliter le changement de domicile - Développer l'accès à l'aide à la mobilité - Appliquer et assurer le respect concernant les personnes handicapées - Prioriser l'accès aux crèches, un système de garde assurer par l'employeur qu'il dirige vers les lieux adaptés - Remplacer « exigé » par « souhaitable » - Assouplir les critères de sélection - Reconnaissance des diverses expériences - Exiger moins d'années d'expérience - Application de la circulaire du 10 décembre 2008 destinée à l'insertion par le travail pour les personnes dans leur situation (envoi de régularisation, origine circulaire du 29 Juillet 1998) - Mettre en place des formations pour qu'elles soient dans l'autonomie à trouver des informations - Proposer dans l'entreprise, du ramassage des employés les moins mobiles et plus précaires - Quel le candidat soit accompagné par un travail social lors de l'entretien
---	---



Réflexions et propositions des membres du CNPA sur l'Insertion par le travail

Définition de la mobilité - Se déplacer avec un coût financé par le département Obstacle - Manque d'aide et revenue - Problème de santé - Manque de moyens de transport sur les territoires étendus	- Mettre en place des transports gratuits - Adapter les horaires de travail pour des raisons de santé - Développer le transport public et navette privée - Un interprète - des navettes qui se déplacent au domicile des personnes handicapées qui ont un projet professionnel.
---	---

Réflexions et propositions des membres du CNPA sur l'Insertion par le travail

Définition du bénévolat - Volontariat - Le travail empêche le bénévolat par manque de temps - L'engagement Obstacle - Pas de mission concrète pour le bénévole - Possible conflits entre les bénévoles et les travailleurs sociaux - La distance - Manque d'informations au niveau des structures qui recherchent des bénévoles - Manque d'informations sur les structures cherchant des bénévoles - Eviter l'exploitation - Difficultés de motivation - Problèmes de valorisation - Les personnes sans papier ne peuvent pas faire de bénévolat dans certains endroits - Les bénévoles, anciens directeurs, qui reprennent sans s'en rendre compte leur rôle de directeur ce qui entraîne une confusion	- Charte d'engagement/contrat pour les bénévoles afin d'éclairer sur les missions - Les travailleurs sociaux et les bénévoles peuvent s'entraider - Sorte de formation - Que les bénévoles soient remboursés de leurs frais de transport et repas - Faire une convention pour reconnaître le rôle des bénévoles
---	---

Réflexions et propositions des membres du CNPA sur l'Insertion par le travail

Définition de la formation - Améliorer ses connaissances - Acquisition de compétences - Apprendre un métier Obstacles - Papiers pour les migrants et/ou reconnaissance de leurs diplômes dans leur pays d'origine - Barrage de la langue - Moyen de locomotion (bus, train, voiture, etc) - Discrimination sur le nom de famille - Lourdeur administrative - Coût des formations	- Informer les publics sur les formations existantes - Atelier de remobilisation, l'étendre sur l'ensemble du territoire - Uniformiser les pratiques - Prendre en compte les envies pour les choix du futur métier du demandeur - Diminuer les intermédiaires et les coûts de formation entre : - demandeurs et employeurs - Pôle Emploi, TS, IF et toutes les administrations : CPAM, CAF ... etc
---	--



Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies / Accompagnées

PLENIERE DU 5 AVRIL 2018

LA PAIR AIDANCE

36 participants dont 27 personnes accueillies/accompagnées et 9 professionnels et représentants institutionnels. **20 personnes pour qui c'était la première plénière.**

Régions absentes : Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine, Réunion, Grand-Est, Centre.

NB : Beaucoup d'annulations et un programme modifié du fait des grèves SNCF et de l'absence de deux intervenants.

**« Un savoir que l'on n'a pas éprouvé ni expérimenté soi-même n'est qu'ignorance ou préjugé »
Descartes.**

**« Le soutien par les pairs, c'est d'être un expert à ne pas être un expert, et cela demande
beaucoup d'expertise. » Organisme META, Arizona**

Extrait PowerPoint. Ma pair aidance C. Le Floch

Première intervention : Allison SYGMONDS travailleuse pair depuis 2013. Dispositif « un chez soi d'abord » Association AURORE. PARIS

Le dispositif « un chez soi d'abord » s'adresse à des personnes toxicomanes et atteintes de troubles psychiques. « On les loge d'abord et on les accompagne ». Les personnes sont locataires du logement dans lequel elles vivent. 85% d'entre elles restent dans leur logement. Ce dispositif a été créé en 2012. Il s'est pérennisé et se développe dans d'autres villes telles que Dijon, Lyon l'objectif étant à terme de couvrir l'ensemble des régions. Allison a été polytoxicomane pendant de nombreuses années. Elle a vécu aux Etats Unis dans des squats durant une trentaine d'années. Puis, elle a rejoint sa mère en France et a cessé toute consommation de drogues. Elle a connu pendant 9 ans plusieurs services d'accompagnement et de soins. Mais cela ne lui a rien apporté. Les professionnels la considéraient comme un « cas perdu » et sa mère l'a fait sortir du système hospitalier car il y avait un risque important qu'elle ne puisse jamais sortir de cette institutionnalisation. Allison souffre également de troubles bipolaires et comprend du fait de ces expériences, les peurs que peuvent générer les traitements psychiatriques et les hospitalisations.

Dans sa fonction de travailleurs pair, elle partage avec les personnes qu'elle accompagne des « parties de sa vie pertinentes ». Cette relation a également des limites. « Je ne suis pas leur copain »

et elle n'accepte aucune invitation privée ou via face book. Allison a également ses limites et est attentive à « l'effet miroir ». Elle ne rencontre les personnes que quand elle s'y sent prête.

Pour elle, sa mission est de « porter les forces et les espoirs des nouveaux locataires ». Elle s'adapte au choix et au rythme des personnes tout en les orientant et les accompagnant dans leurs démarches et leur rétablissement. Ainsi, les exigences au niveau du « savoir habiter » sont très souples. Les conditions d'aménagement de l'appartement prennent en compte les désirs des locataires (par exemple pouvoir continuer à dormir parterre). Il n'y a pas d'obligation de sevrage, d'abstinence imposée mais une approche s'appuyant sur la réduction des risques.

Grâce à la relation de confiance qu'elle réussit à créer, Allison peut faire l'intermédiaire entre les personnes et les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et les institutions. Son approche est différente et complémentaire. Elle cite l'exemple d'une personne nouvellement arrivée et très délirante. L'AS du service avait une vision très difficile de cette personne pourtant pleine de qualités. Allison interprétait elle, son délire comme une angoisse liée à son récent aménagement, quelque chose de passager qui ne relevait pas de la maladie. Sa collaboration avec les travailleurs sociaux consiste également à partager son savoir expérientiel par exemples les possibles effets des drogues.

En conclusion à son intervention, Allison se pose beaucoup de questions sur le statut de pair aidant qui n'est pas reconnu par l'état. Cette non reconnaissance fait qu'elle est embauchée à Aurore en qualité d'auxiliaire de vie. Contrat précaire et salaire insuffisant ne lui permettant pas de se loger selon ses souhaits et de vivre correctement.

Deuxième intervention : Carole Le Floch, représentante CNPA auprès du HCTS¹ et travailleur pair dans le champ de la participation

Carole a été travailleur pair à La fondation de l'Armée du Salut en qualité d'accompagnatrice du CRPA d'Ile de France. Elle a connu la pair aideance au travers des entendeurs de voix, médiateurs pairs en santé mentale et des experts du vécu. En France : Des écrits sur l'expérience des enfants du canal à Paris (chantier d'insertion éducateurs pairs aidants).

Le travailleur pair n'est pas un «pro ». Contrairement aux travailleurs sociaux, il n'a pas acquis des méthodes et des apprentissages théoriques. Mais, il a un savoir issu de son vécu et de la connaissance des épreuves. Il a également des capacités à établir un lien, faire une médiation entre les équipes sociales et la personne accompagnée.

Les points positifs pour le travailleur pair : Etre capable de (re)travailler dans une fonction en lien avec les personnes et où on se sent utile. Cela permet de reprendre confiance en soi et d'évoluer ou progresser dans sa vie.

La pair-aideance intervient en complémentarité du travail social : Il y a un langage différent entre les personnes qui ont vécu les mêmes expériences ce qui permet de créer des liens de confiance. Il y a plus de proximité et d'empathie dans la relation. On peut la voir comme une porte de sortie vers l'insertion sociale pour le travailleur-pair et la personne accompagnée.

Elle représente également un statut innovant car il s'agit nouvelle façon de voir le travail mais il y a des points négatifs. Contrairement au secteur médico-social, la pair-aideance a du mal à se développer

1 Haut Conseil du Travail Social

dans le travail social. Le travailleur pair est souvent perçu en rivalité par rapport aux travailleurs sociaux et la qualité de son intervention dépend beaucoup de la place qu'on veut bien lui laisser. Accepté sous un statut de bénévole, il y a beaucoup de préjugés et d'obstacles à la mise en place d'un statut professionnel de droit commun.

La pair-aidance n'est pas une notion ou un concept mais une réalité, elle existe déjà et elle se développe, suivons le mouvement de cette nouvelle société qui se dessine. Il existe plusieurs expériences et écrits dessus assez de supports pour s'en emparer et l'intégrer sur son lieu professionnel. « Le travail pair n'est pas un concurrent du travail social il est un atout pour tous. Nous sommes tous liés, pour la même finalité, aider l'autre² »

Débats

- Alain se questionne sur le statut de pair aidant et sur la relation établie avec les personnes accompagnées. Cela nécessite de savoir s'adapter à la personne.

Réponse d'Alison sur les relations : savoir mettre des limites entre relations professionnelles et personnelles : assurer un lien de confiance et parfois d'empathie et de proximité, sans déborder vers la vie privée et l'intime.

Carole revient sur le statut : Considérer la pair-aidance comme un tremplin vers une vie professionnelle plus stable. Elle permet une reconnaissance à court terme d'un savoir et de compétences et la possibilité d'aller vers autre chose à long terme.

Alison suit une VAE d'assistante sociale grâce au savoir accumulé par la pair-aidance. -> problème du salaire des pair-aidants (ex : salaire d'auxiliaire de vie précaire).

- Bernadette : quel est le regard de la famille sur le parcours d'Alison ?

Alison : vit avec sa mère qui la soutient et reconnaît sa démarche. Mais aimerait qu'elle mette en avant son expérience d'assistante sociale aux Etats-Unis.

- Chloé : va-t-on arriver à un label « travailleur-pair » car il existe plusieurs modèles. Comment faire un modèle commun ?

Alison : Est en CDI aujourd'hui par chance mais a commencé en CDD. Il y a des cours pour médiateurs santé-pair à l'université Paris XIII.

Carole : le statut est spécifique et complexe. Ne sait pas si cela doit être institutionnalisé. Cela semble plus possible dans le médico-social que dans le social.

- Chloé : il faut que le statut soit reconnu par les directeurs et les personnes haut placées pour éviter les mises à disposition à merci et les confusions.

Carole : le centre de la question étant humain, la question du statut peut être inconfortable pour le pair-aidant. Cela demande un gros travail avant de pouvoir être reconnu.

² *Ma pair-aidance*, C. LE FLOCH Power point présenté en plénière.

Mr Baboulat actuellement en formation de patient-expert sur 2 ans : le statut de pair-aidant dans le médico-social est reconnu. Aujourd'hui, le monde médical s'est ouvert à la pair-aidance. Au début, il y avait beaucoup d'appréhension. Le pair-aidant fait l'intermédiaire.

Carole se demande si les institutions ne bloquent pas les démarches de reconnaissance du statut de travailleur-pair, en demandant des justificatifs comme diplômes etc... pour un dossier d'embauche.

- **Martine** : pourquoi la pair-aidance ne peut pas être qualifiée et reconnue comme tremplin ? Pourquoi contrat aidé / pourquoi à mi-temps ? ... un travailleur social ne peut pas savoir ce que vit la personne sans l'avoir vécu.

Carole : la précarité s'est aggravée au niveau de l'emploi aujourd'hui. La pair-aidance sans diplôme permet justement de changer le regard sur le savoir et les compétences mais effectivement il y a un risque d'impasse si pas de formation ou de diplôme.

La pair-aidance est partout. Par exemple une mère ayant accouché peut donner des conseils sur la grossesse : Il faut pouvoir connaître ses limites tout en donnant des conseils avisés.

- **Khiera**: est-ce dans tous les domaines du champ social ? Concernant l'empathie, il y a des situations qui rappellent au TS son propre vécu ou son identité. Mais peut avoir des limites si les situations ne sont pas connues par expérience par le TS. Concernant l'intérêt pour les TS de travailler avec travailleur-pairs, les TS cherchent toujours le sevrage et ne savent pas toujours réagir à la non volonté des personnes ou à leur forte dépendance.

Alison rappelle la façon dont elle travaille avec les personnes sur leur dépendance : pas de sevrage forcé ou recherché.

Chloé travaille avec des réfugiés et rêve que la pair-aidance intègre ce domaine.

- **Thierry** félicite les intervenantes et demande quelle est la différence entre travail-pair et pair-aidant.

Alison : pas de différence.

Carole revient à une étude récente : travail-pair = contrat / salaire – pair-aidant = bénévole.

- **Alain** cite des exemples où les pair-aidants ont un contrat et une fiche de poste : Ste Anne en santé mentale + Les Enfants du Canal. Important de définir un statut et définir des critères d'admission autre que « éducateur spécialisé » à une formation en travail-pair.

Carole : Mais le contrat de pair-aidant aux Enfants du canal n'est pas forcément valable ailleurs.

Alison : il y a pas mal de bidouillages autour des statuts et des contrats. Aurore n'est pas très en avance là-dessus d'où son contrat d'auxiliaire de vie.

Audience : remerciements et encouragement dans la démarche du témoignage et de l'aide aux autres.

Carole : besoin d'un statut que puisse permettre de sortir des galères et éviter de s'épuiser à faire du bénévolat sans reconnaissance ni moyens.

Alison n'est pas motivée par son salaire, mais par l'utilité de son action et sa passion.

Sébastien (association accès réseau à Antibes) est gêné par le statut de pair-aidant, car toutes les Personnes Accompagnées le sont au quotidien de par leur expérience. Il ne pense pas qu'il faille mettre une étiquette sur la fonction, car le champ est très vaste et les visions, les vécus sont variés et différents.

Carole : la pair-aidance existe toujours qu'elle soit nommée en tant que tel ou non. Il y a une nécessité à reconnaître la pair-aidance dans le travail social. Il y a des personnes qui ont affaire à des TS incompétents ou qui ne comprennent pas les difficultés des personnes.

Sébastien : Il faudrait qu'il y ait des pair-aidants travailleurs sociaux.

Martine : il peut y avoir un même intitulé pour plusieurs « spécialités » de la pair-aidance comme par exemples pour les médecins.

Bernadette : certaines personnes ne veulent plus avoir affaires aux TS ou institutions mais font confiance aux pair-aidants. Besoin de la pair-aidance en relais du travail social. Tout travail mérite salaire, il faut trouver un statut rémunéré.

En conclusion....

Pair Aidance : Personne qui s'appuie sur son savoir expérientiel, c'est-à-dire le savoir issu de sa propre expérience d'une situation vécue, habituellement vécue comme difficile et/ou stigmatisante ou négative, pour aider d'autres personnes vivant les mêmes parcours, les mêmes situations.

- Pas n'importe quelle expérience : Elle est difficile et/ou habituellement stigmatisée

- Pas seulement le fait d'avoir vécu une situation : on a pris une distance critique vis-à-vis de ce vécu, on en retire un savoir, on est en capacité de le mobiliser dans le cadre d'une relation d'aide et d'accompagnement.

Le « travail pair » est une forme de pair aidance dans laquelle cette intervention fondée sur le savoir expérientiel est rémunérée. Aujourd'hui on identifie des travailleurs pairs dans différents secteurs d'intervention, tant dans le champ sanitaire que dans le champ social³.

RESTITUTION DES TRAVAUX DE GROUPES

3 Définition adressée par Mourad à partir de travaux avec Julien Levy.

Question I : A partir de votre expérience personnelle avez-vous eu connaissance de la pair aideance et comment ?

- Vue l'expérience personnelle étant dans une structure de maladie chronique (médico-sociale) qui devient une expérience de la pair-aidance.
- Par l'information régionale (FSH), Recherche d'information sur la pair-aidance.
- Une formation au niveau de sa structure.
- Découverte au CNPA plénière 2016
- Découverte sur le lieu de travail (service accueillant des consommateurs de drogue) en réunion interne.
- En Arrivant au CNPA
- Par le directeur de l'armée du salut
- Par les assises de la FNARS
- En assistant à une journée Associations nos savoirs.
- Une rencontre URIOPPS à Reims avec les experts du vécu belges.
- En recevant le programme du CNPA dans la structure.
- Expérience d'une personne qui a connu durant sa jeunesse l'expérience d'une jeune fille au pair.
 - La pair aideance était connu au programme un chez soi d'abord , ils ont connus les même problèmes que les locataires.
- Par l'intermédiaire de un toit pour tous.
- Dans une plénière du CRPA.
- Par l'intermédiaire des alcooliques anonymes.
- En 2015, dans une structure d'usager des drogues.
- Avec l'intervention d'un chercheur Team Graecom de Maison blanche.
- Via les pratiques dans les foyers où j'étais résidente à Louvel Tessier Emmaüs dans le 10° et dans le 17° au Radeau.
- En février lors de la dernière plénière CNPA.
- Par un prof de fac et texte de sociologie sur le sujet. Il manquait du lien entre les personnes à la rue et les travailleurs sociaux.
- J'ai appris avant de venir, je suis venu m'informer.
- Entendu dans mon cadre professionnel.

Question II : qu'attendez-vous d'un pair aidant ?

- Bien écouter , attentif et raisonnable.
- S'investir , flexible, la discrétion professionnelle.(ex : charte de confidentialité)

- Il apporte son savoir de l'expérience.
- Qu'il apporte son soutien, des conseils.
- Qu'il accompagne physiquement pour être rassuré.
- Une approche humaine
- Aide à l'intégration dans le lieu où on arrive (quartier, ville, région).
- Ajoute une aide technique par exemple pour soutenir une équipe
- De ne pas être juger , ne pas être écartée de la société.
- Le pair aidant peut jouer un rôle d'intermédiaire entre les professionnels et les usagers.
- Il faudrait définir les missions de chacun (professionnels et pairs aidants) pour que cela soit clair pour tout le monde.
- Le pair aidant doit utiliser son expérience personnelle .
- Le travailleur social doit travailler en complémentarité avec le pair aidant avec un objectif commun.
- Le pair aidant doit amener au travailleurs social ses compétences personnelles.
- Le pair aidant peut être là pour renouer la communication entre le professionnel et l'utilisateur lorsque cela deviens compliqué.
- Pour un travailleur social le pair aidant aide à établir le lien avec qui il n'y arrive pas .il a une côté formateur de par son expérience.
- Qu'il ait de l'empathie plus de compréhension. Pas de jugement.
- La manière de communiquer.
- Un langage différent, plus compréhensible.
- Pas de préjugés
- Que le parcours du pair aidant facilite le dialogue et le lien avec les travailleurs sociaux.
- Qu'il soit bien stabilisé car il y a un risque au contact des produits.
- Qu'il soit bien dans sa tête.
- Qu'il comprenne ce que vit la personne actuellement.
- La capacité d'analyse des personnes .
- Il m'écoute en laissant ma liberté de choisir , tout en écoutant ses conseils.
- Il lui faut beaucoup de concentration de ne pas s'égarer du problème.
- Mettre son expérience qui soit utile à l'autre permettre aux personnes qu'ils peuvent s'en sortir(servir d'exemple).
- Qui nous apporte à travers son vécu un savoir-faire, les talents qu'ils ont amené à suivre ce parcours, en utilisant beaucoup de tact.
- Qu'il sache mieux s'en sortir que moi , chose faisable et conseil adapté à ma situation.
- Accompagné par rapport à son vécu , comment sa ce passe(addiction, soutien moral, CSAPA...) pas de contrainte, pas trop directif.
- Indiquer les informations qui sont fausses, qu'il partage son expérience et astuces .
- Aller progressivement, aller à l'allure de la personne.
- Pas de sous travail social, pas de sous citoyen.

Question III : Si vous aviez a vous adresser aux pouvoirs publics quels arguments donneriez-vous pour convaincre de l'importance de la pair-

aidance ?

- Créer un statut pour être reconnu (rémunération)
- Diminution du taux de chômage en donnant accès au travail sans diplôme grâce à un savoir d'expérience.
- Reconnaître la pair aidance dans le travail social comme dans le médico-social.
- Créer une VAEV : Validation des Acquis de l'Expérience Vécue)
- Arrêter des contrats précaires pour les travailleurs pairs : pour que les pair aidants soient intégrés aux équipes dans la durée pour que les personnes accompagnées les reconnaisse dans le temps et pour que les travailleurs pairs sortent de leur précarité.
- Que l'on reconnaisse à égale valeur de celles des travailleurs sociaux leurs compétences.
- C'est un travail à part entière qui mérite d'être reconnu comme tel.
- Un pair aidant intervient en complémentarité du travail social et des autres savoirs.
- Ce sont des personnes qui ont envie de s'investir auprès des autres par vocation après avoir cheminé sur leur propre vécu
- le travail pour l'accueil des demandeurs d'asile est pertinent pour les équipes éducatives et bénéfiques pour les personnes.
- Le pair aidant vient d'affronter en tant que personne accueillie, les même problèmes que l'usager ; il peut donc mettre à profit son expérience personnelle.
- Il peut également jouer un rôle d'intermédiaire entre les professionnels, les personnes accueillies (notamment en cas de tension ou de dialogue rompu)
- Il n'a pas besoin de diplôme
- Être pris en considération et une rémunération pour le travail qu'il fait.
- Tout le monde peut être travailleur pair.
- Créer un statut pour être reconnu.
- Les pouvoirs publics : qu'ils soient moins sourds aux recommandations des travailleurs pairs.
- Le Pair aidant est bénéfique , plus accessible.
- Faire comprendre que ce n'est pas incompatible avec les travailleurs sociaux et les pairs aidant avec une rémunération décente pour vivre : pas de différences .
- Que les interventions de bénévolat soient reconnues par les services de l'état comme expérience volontaire.(pôle emploi, retraite etc. ..)
- La pair aidance se distingue de la compétence livresques protocolaire et diplôme d'un travailleur social .Elle repose sur l'expérience pratique des cheminement suivis par une personne démunie pour surmonter les innombrables obstacles rencontrés pour obtenir les droits prévus par les textes. Ces compétences humaines doivent être reconnues et valorisées par un salaire correct permettant une vie décente.
- Partage des connaissances, il ne s'agit pas d'opposer des métiers, des fonctions.

PROCHAINE PLENIERE CNPA LE 14 JUIN 2018.

**Thème adopté par les participants sur
proposition des délégués**

LA CULTURE

PLENIERE DU 14 juin 2018



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées

CULTURE ET POUVOIR D'AGIR

Que peut apporter la culture à une personne en précarité ?

66 participants dont 55 personnes accueillies/accompagnées, 11 professionnels et représentants institutionnels et 2 intervenants sur le thème.

Régions absentes : La Réunion. Nouvelle Aquitaine.

Compte rendu réalisé par Serge Gomis Bénévole.

Proposition soumise au vote des participants

Après un bref rappel des objectifs et des règles de fonctionnement du CNPA, le CNPA propose que le mandat des délégués s'exerce dorénavant de décembre à décembre et non plus de septembre à septembre. Cette proposition aura un effet immédiat et les mandats en cours seront exceptionnellement prolongés jusqu'à la plénière du 29 novembre 2018 où seront organisées les prochaines élections.

Cette nouvelle organisation permettrait :

- De régler le problème des personnes qui continuent à se présenter comme délégués auprès des instances institutionnelles alors que le mandat a pris fin en cours d'année.
- De caler le mandat sur l'exercice budgétaire en cours afin de faciliter l'association des délégués à la gestion budgétaire de leur instance.

RESULTAT DU VOTE A MAIN LEVE :

Contre : 00	Abstention : 4	Pour : 62
--------------------	-----------------------	------------------

Intervention de Jean Pierre CHRETIEN GONI. Maitre de conférences au Centre National des Arts et Métiers. Directeur Artistique de la Compagnie Le vent se lève.

Définition

Pour J. P GONI, la culture peut être définie comme **« l'ensemble des pratiques humaines, qui donnent du sens au monde qui nous entoure et qui nous fournit les éléments pour parler, vivre et agir ensemble »**.

Défendant le terme dans son sens large, celle d'une culture diverse et inclusive, il bat en brèche l'idée d'une culture élitiste, celle des musées ou endroits réservés à des nantis ou à des initiés. L'idée selon laquelle la culture se limiterait aux Beaux-Arts et ne serait accessible qu'à quelques-uns relève de la confiscation et permet d'entretenir des situations de domination. Elle contribue à ce qu'on ait peur de fréquenter des lieux culturels ou d'avoir des pratiques artistiques.

De même, il récuse l'opposition entre « la Culture avec un grand C » et le terme un brin péjoratif de Cultures populaires. Toutes les formes d'expression humaine ont la même valeur. La culture appartient à tous : C'est une manière de faire ensemble, d'être en lien les uns avec les autres.

La culture est-elle un besoin supérieur ?

Il y a une autre idée fausse selon laquelle la culture c'est ce qu'on fait lorsqu'on a résolu les autres problèmes : « j'ai un toit, de quoi manger, un boulot et là je peux m'intéresser à la culture »

La hiérarchisation entre besoins primaires et besoins secondaires tels qu'ils sont présentés dans la pyramide de Maslow¹ a contribué à tort à persuader l'opinion publique que la culture est un luxe dont sont exclus ceux, en bas de la pyramide, qui ont du mal à satisfaire leurs besoins primaires.

Tous les besoins doivent être accomplis en même temps même si la société ne le permet pas. Et, si la vie était un gâteau, la culture n'en serait pas l'accessoire, la cerise, mais bien la farine, tant, elle en est un ingrédient essentiel. Le plus pauvre, le plus solitaire est un être de culture qui a besoin d'avoir des représentations, des images, une langue...Posséder une langue c'est posséder une culture : C'est pouvoir nommer le monde, parler aux autres, avoir une référence à une histoire.

1 VOIR SCHEMA DE LA PYRAMIDE P. 15

La culture est un droit humain fondamental. Elle est au fondement même de la dignité des personnes.

Les droits culturels humains

Une charte des droits culturels humains a été élaborée en 2007 par les Suisses. Les droits culturels, ce n'est pas uniquement le droit d'aller au théâtre, au cinéma gratuitement ou de pratiquer des activités artistiques.

- I. **Le droit à l'identité culturelle**
- II. **Le droit d'être respecté dans sa culture et de respecter celle des autres**
- III. **Le droit de participer ou non à des communautés :** En France on a du mal avec les communautés. On imagine très rapidement des dérives sectaires et un risque de communautarisme. Mais nous appartenons tous à des communautés c'est important à condition que ce soit un choix et de pouvoir en sortir.
- IV. **Le droit d'accès au patrimoine culturel, d'en jouir ou d'y contribuer :** Le musée du Louvre appartient à tout le monde même si vous n'y allez jamais. Participer à la vie culturelle c'est aller au théâtre mais c'est aussi en faire, c'est rencontrer des artistes... Ce n'est pas seulement consommer. Nous contribuons tous au patrimoine culturel. Toute société qui s'organise en faisant penser à un certain nombre de gens qu'il ne servent ou contribuent à rien est une société qui s'effrite. Il y a un droit politique fondamental : « Rien sur nous sans nous ». Le droit de contribuer à la culture c'est pourvoir s'impliquer et participer aux décisions collectives qui vont être prises.
- V. **Le droit de s'éduquer et de se former,** le droit d'apprendre et de trouver les conditions pour apprendre. Ce n'est pas nécessairement passer par les écoles. C'est « faire sien ». C'est ce que veut dire dans l'expression la culture c'est ce qui reste quand on a tout oublié. Le droit à la formation est à l'éducation est un droit culturel. Cela ne veut pas dire que c'est l'éducation à la culture. Les mathématiques font partie de la culture. Il y a des peuples qui ne connaissent pas les mathématiques par exemple. Ils font les choses autrement. Les connaissances font partie de la culture.
- VI. **Le droit de participer à une information adéquate.** Avoir accès aux informations c'est important mais ça ne se limite pas à recevoir passivement des informations descendantes. C'est un processus actif de réception et d'acquisition où on va chercher les informations.
- VII. **Le droit de coopérer :** Partout où je vis et j'agis j'ai le droit de coopérer à toutes les actions, tous les dispositifs dans lequel je suis impliqué. Ce droit peut aller jusqu'à la coopération intégrale. Dans les assemblées générales d'association, il y a un bureau qui donne l'ordre du jour. On peut aussi fonctionner autrement. On peut se dire qu'on va le faire ensemble l'ordre du

jour même si c'est plus compliqué et que ça prend plus de temps. Les assemblées générales d'association ne sont pas très démocratiques. Les comptes sont approuvés à l'unanimité alors que personne ne les comprend trop. Il n'y a pas assez de gens pour être élu. Ce n'est pas de la vraie démocratie même si les gens se parle et que ça se passe bien. En fait ça devient de la vraie démocratie quand il y un problème. Quand tout à coup il y a la moitié de la salle qui dit « ah non, non, non, ce n'est pas ça, là je ne suis d'accord. » Mais avant ça il n'y a pas de réelle coopération. Chacun a le droit de rentrer dans un processus de coopération dans tous les sujets qui le concerne. Donc vous voyez bien que la question de la culture telle qu'on l'entend dans ces droits ce n'est pas juste les beaux-arts. C'est notre manière d'être ensemble. Et cette notion de coopération, on doit y être vigilant dans tous les endroits de notre vie. A quel endroit je donne mon avis mais pas seulement mon avis. A quel endroit je peux rentrer dans la construction.

Ces huit droits ... on peut faire un parallèle avec les droits de l'homme. Tout le monde est d'accord. Même dans les pays où on ne les respecte pas, on a toujours un dirigeant pour dire on respecte les droits de l'homme. Cette question des droits, la question est facile quand on les énonce c'est beaucoup plus compliqué quand on est sur le terrain. Est-ce qu'on est respectueux de la dignité des personnes ? Comment on fait, comment on le met en œuvre ce droit-là ? Est-ce qu'on est respectueux de leur égalité fondamentale ? Est-ce que je suis toujours respectueux des droits des autres ? Et je ne parle pas de la société des autres, je parle de nous. Ce n'est pas pour autant qu'on est des mauvaises personnes c'est que c'est compliqué. Les droits il faut les n'entendre non pas comme quelque chose qui vient d'en haut et si on y arrive pas c'est qu'on est nul. C'est quelque chose qui est un levier qui va nous permettre d'agir mieux. Il s'agit de savoir comment on peut les mobiliser. Les droits culturels c'est des droits de l'homme. Donc on a le droit de dire aux institutions OK, on ne vous reproche rien mais comment on fait ? Comment on fait pour que ce soit un levier pour le pouvoir d'agir.

Débats et réactions

Participant : La première des cultures humaines c'est la parole et tout ce qui en découle. Les CRPA sont là pour redonner la parole à des personnes qui l'ont perdu. Mais il y a une culture qui pour moi n'en est pas une c'est la culture de l'argent. Celle qui dit que pour manger, que pour avoir un toit, il faut de l'argent. Mais il y a des sociétés qui sont contre cette culture et vivent sans argent. Je pense aux Bouddhistes par exemple que l'on nourrit. Ils n'ont pas cette culture de l'argent que nous pays soi-disant civilisés avons.

Participant : Vous avez dit que la culture c'est pour donner un sens. C'est aussi pour développer une conscience. Ça a été pour développer une conscience de classe, une conscience identitaire qui revient. Et de dire que quelqu'un qui est né dans un endroit, il a une culture. Moi je suis né au Maroc, j'ai passé les 2/3 de ma vie au Maroc, je suis français depuis pas très longtemps mais j'ai toujours vécu en France. On me dit ah oui votre culture...J'ai fait mes études au Maroc en français. Cette question identitaire revient. Vous avez parlé des droits fondamentaux. En France nous avons une vraie culture de créer des droits fondamentaux. La question c'est comment y accéder. Nous ici on débat tout le temps comment accéder au logement, comment accéder... Pour la question monétaire, par exemple aux Etats Unis, pays capitaliste par essence les musées nationaux sont gratuits. En France, non, mais on a le droit. On peut affirmer un droit.

Donc le problème pour nous est qui se pose de plus en plus...on veut même nous priver de droits fondamentaux qu'on a créés il y a longtemps. Avoir des droits c'est très bien. Y accéder c'est ce qui nous intéresse nous. On a un problème pour accéder à nos droits créés, votés par le parlement. En plus on nous culpabilise quand on y accède : On dit « Assistés » ... On dit la culture mais les gens qui vivent dans la rue on crée leur propre culture ou un segment de culture. Il y a une culture de la rue aussi.... Avoir une culture ce n'est pas le problème. Donc avoir des droits c'est bien mais y accéder c'est le problème qui se pose tous les mois, tous les jours, toutes les années.

Participant : Moi je définis la culture en disant que c'est une force, une base, une fondation. C'est de l'essence et un vrai patrimoine pour une personne. Quand je parle de la culture Bassa, je suis camerounaise. Il y a 152 ethnies et chaque ethnie a sa culture ; Le 22 juin prochain, je vais montrer la culture camerounaise par le repas que je vais faire, par la danse. On naît dans une culture. Quand vous dites, on apprend, les parents vous transmettent. C'est comme un animal, un enfant qui naît si on ne lui dit rien il est comme un animal. Donc on lui apprend. Moi avant d'écrire le français que j'écris, je pense en bassa.

Participant : Chacun explique la culture selon son contentement. Personnellement je dis que c'est une acquisition. Et la culture relève d'une diversité de la nature : la région, la religion, la politique et plein de choses. Entre la nature et la culture qu'est ce qui a précédé l'autre ?

J.P.G. GONI : Avant qu'il y ait des hommes, il y avait quelques choses. Donc on tombe sur des histoires, des grands récits auxquels les hommes s'accordent. C'est un fait culturel de nommer la nature et de la désigner. Il y a des gens qui sont des paysagistes, qui font des jardins et ils disent que ce jardin est un art car on modèle la nature et que toute intervention de l'homme est une intervention culturelle. Il n'y a pas de nature sans homme. La nature en elle-même je ne sais pas ce que c'est. Elle existe quand il y a un être humain pour la regarder.

Participant : La confiscation culturelle dont vous avez parlé évoque une culture dominante, des artistes élitistes. Il faut être formé pour devenir artiste. Pour d'autres pays loin d'ici, la culture est du domaine du sacré. Tout ça fait que pour les gens en situation de précarité ça nous éloigne de cet environnement-là où même l'accès devient cher pour nous. Ça coûte d'aller au théâtre, au cinéma, d'acheter un journal. Vous téléchargez de la musique on vous accuse de voler des biens culturels. Voilà comment on vit la culture quand on est précaire. A travers toutes ces difficultés, comment pourrai-je contribuer à cette culture qui est mon patrimoine aussi ?

Participant : Pourquoi il y a la culture et l'acculturation. S'il y a acculturation c'est que la culture s'apprend aussi. Quand tu apprends quelque chose et que tu deviens accroché à cela sans oublier ton identité tu deviens acculturé. Moi je viens d'Afrique centrale. Nous avons notre culture à nous et maintenant je suis considéré comme immigré. Je vis en Europe, j'apprends la culture européenne. Il y a la culture d'où je viens et la culture qu'on apprend d'une autre civilisation.

J.P.G. GONI : Par analogie avec la langue. Je peux être né dans ce pays et parler le français depuis que je suis tout môme. Je peux aussi apprendre l'allemand, l'anglais, le bassa... Et à chaque fois je vais apprendre de nouvelles choses. On nous fait croire que nous serions limités. Quelle chance pour les gens d'avoir deux, trois cultures et d'inventer quelque chose.

Il y a quelqu'un de formidable, il est antillais : Edouard Vissant qui dit qu'on peut changer en échangeant sans perdre sans nature. On peut s'acculturer. On peut venir du Congo, venir ici et apprendre ce que c'est Delacroix, et faire du théâtre comme les français en font. Et on peut aussi danser comme congolais ou comme camerounais. Les droits culturels c'est le ET, pas le OU. Ce n'est pas ou ceci ou cela c'est les deux. Ce n'est pas camerounaise ou femme c'est les deux et on peut les multiplier. C'est la force de l'humanité de pouvoir associer. Il a dit que le mode de construction de la culture, et c'est partout comme ça et on ne veut pas l'entendre, c'est la créolisation. Nos cultures sont toutes créoles parce qu'elles mélangent. Vous c'est dans votre tête, avec vos amis vous fabriquez de nouvelles choses. Il y a des manières de penser qui s'élaborent constamment et partout. Ce n'est pas juste des rencontres culturelles. La rencontre culturelle c'est j'ai ma culture toi la tienne on discute un petit peu, tout va bien et chacun rentre chez soi.

La créolisation c'est on se mélange. Le créole c'est plusieurs langues qui s'entremêlent mais on les retrouve toutes dedans. Elles n'ont pas disparu pour autant. Vous parlez de la culture de la rue. Le problème ce n'est pas qu'il y ait une culture de la rue mais qu'elle ne créolise pas avec les autres. Quand on parle de culture on ne dit pas qu'il en a une meilleure que l'autre, elle n'est ni bonne ni mauvaise : elle est. On peut lutter contre elle. Quand on parle de droits culturels, les droits qui portent atteinte aux individus, les mutilations sexuelles qui portent atteinte à la personne ne sont pas compatibles avec les droits de l'homme. On a le droit de se battre. Mais on ne peut pas dire que ce n'est pas de la culture mais ce n'est pas des cultures avec qui on a envie de créoliser.

Tous les droits sont solidaires. On ne peut pas dire que dans tel s'ils pratiquent tel truc et que c'est leur culture alors c'est bon. Ce n'est pas bon si c'est en désaccord avec un droit fondamental.

Participant : Moi je ne suis pas du tout d'accord pour dire que la culture a commencé avec l'écriture. La culture a commencé avec le langage l'échange et l'expression corporelle. Sinon tous les illettrés aujourd'hui seraient incultes et ne pourraient pas accéder à la culture. Pour moi la vie est le meilleur professeur et la meilleure source de connaissances et de culture.

J.P.G. GONI : Les anthropologues désignent le début de l'humanité non dans l'écriture mais dans le soin donné aux morts. Le premier acte culturel dans l'humanité c'est quand tout à coup on voit des animaux prendre soin du mort ; qu'ils le mettent dans une certaine position, qu'ils l'accompagnent de symboles... J'aimerais aussi revenir sur la question de l'argent et du coût de la culture. Ce n'est pas essentiel le coût de la culture. Il y a plein de gens qui ont de l'argent et qui ne veulent pas payer non plus. C'est du travail aussi la culture et il y a de moins en moins d'argent dans notre société pour la culture. En Europe, il n'y a plus seulement les grands théâtres et institutions. Il y a aussi des centaines d'équipes, de gens qui travaillent autrement. Il y a beaucoup d'artistes qui vont à la rencontre de gens en précarité qui travaillent dans les prisons, les hôpitaux psychiatriques, dans les quartiers. Et là la question n'est plus de combien ça coûte car cela ne coûte rien aux gens qui viennent les faire. C'est à nous artistes dans ce cas d'aller chercher des sous. L'idée que la culture est nécessairement marchande est une idée dangereuse. Il y a beaucoup de gens qui essaient d'entreprendre des actions non marchandes dans la culture et dans lesquelles du coup on peut se rencontrer car ce n'est pas le problème de savoir si tu peux payer. On construit ensemble, ce n'est pas juste viens voir un spectacle. Il ne suffit pas de mettre un billet à disposition des gens.

Participant : il y a aussi une distinction à faire entre coutume et culture. Dans la culture il y a toujours l'idée de beauté.

Participant : Après avoir entendu toutes ces interventions, la culture serait un mode de vie, et une conception donnée de l'existence de l'homme. Tout un chacun a son idée et sa conception. C'est immensément.

Participant : Comment peut-on faire dans le monde du travail pour que la culture ne soit pas un frein pour les autres ? la culture peut être un frein dans la relation avec les autres.

J.P.G. GONI : il y a des formes culturelles qui sont fermées ou en tout cas il y a des gens qui les vivent comme ça. La culture ça peut être aussi un moyen d'être contre l'autre. Quand on parle de culture dominante c'est ce qu'on dit. « Tu n'es pas de mon monde donc reste dehors ». Si la culture n'est pas partagée elle devient une arme. Il y a des cultures fermées, inaccessibles parce qu'il y a des communautés qui sont fermées sur elles même. « Reste chez toi, ici c'est comme ça » Ça peut paraître paradoxal mais un certain nombre d'individus s'empare de la culture à des fins d'intérêts particuliers ou à des fins politiques. Mais ce n'est pas le sens profond de la culture.

Participant : Moi je vis à Avignon et la culture c'est quelque chose dans lequel je baigne depuis toujours. Je constate que la culture c'est quelque chose dans la société qui paraît obligatoire. Je suis maman, j'élève mes enfants toute seule et j'essaie plutôt que de leur imposer une culture de les rendre curieux, de leur donner envie de découvrir par eux même. Cette notion d'obligation c'est un peu malsain et dommage.

Participant : Je pense que le créole est un mot vrai. A l'époque des premiers esclaves, les gens qui se sont retrouvés, les africains, les chinois, les indiens se sont enfermés dans leurs cultures. Mais ils ont compris qu'en s'enfermant chacun dans sa culture on ne pouvait rien faire. C'est en se mettant ensemble, en essayant de se comprendre, de dépasser les clivages de chacun, c'est ça qui pouvait donner quelque chose de positif. C'est de là que vient l'abolition de l'esclavage car il y a certaine chose c'est l'affaire de l'Homme. La culture que j'aime c'est de pouvoir observer et faire pareil. Ma culture est générale et internationale. Il ne faut pas toujours chercher à se faire comprendre mais comprendre les autres ça fait que les gens sont attirés à nous. Il faut avoir une culture au-delà de toute culture.

J.P.G. GONI : Il y a une chose importante à réfléchir sur le désir. Comment il naît le désir ? ça ne vient pas tout seul et ça s'accompagne. Car un grand nombre de gens qui ne vont pas dans les endroits c'est qu'ils n'ont pas envie et que l'envie il faut la faire naître. Il y a des gens qui sont curieux naturellement. Y'en a qui le sont moins. Ils ne le sont pas par hasard parce que quand ils ont été curieux on leur a dit regarde ailleurs.

Je pense à quelqu'un qui ne va pas bien du tout, qui a des problèmes de survie personnelle et qui vient de faire un projet artistique. Quand on lui a demandé si c'était important ce qu'il avait au niveau artistique. Il a dit « oui je me suis autorisé pour une fois cinq minutes pour moi. » Si ça peut servir à ça la culture : cinq minutes pour soi et pas juste d'être dominé par des questions qui viennent d'ailleurs. Des questions qui ne sont pas les nôtres mais qui deviennent les nôtres. « Comment on s'en sort demain » Cinq minutes qui vont permettre de se reconfigurer, de se reconstruire, de commencer.

PRESENTATION DU DIAPORAMA DE L'OCCITANIE PAR SANDRINE





La culture comme facteur de développement humain

- Reconnaissance dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948: article 26 comme droit à l'éducation et à l'article 27 comme droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.
- Un droit d'accès à la culture universelle: la culture est ce par quoi les personnes s'ouvrent à l'universel.



Contexte national

- La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions stipule dans son article 40: « l'égal accès à tous tout au long de la vie, à la culture... Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Des études ont souligné que la sortie culturelle permet à la personne de se maintenir dans un cercle de sociabilité, dans la normalité et favorise son ancrage dans la vie quotidienne.

Les personnes souffrant d'exclusion de la culture

- ▀ Les personnes économiquement défavorisées,
- ▀ Les personnes sans emploi,
- ▀ Les réfugiés et les migrants,
- ▀ Les personnes souffrant d'un handicap, stigmatisées, fragilisées...

Un facteur de vulnérabilisation

- Ces personnes sont davantage exposées au risque de souffrir d'un manque d'estime de soi et de confiance en soi.

La question de l'accès à la culture ne peut se limiter à celle de l'accès aux services culturels. Elle doit s'étendre à celle de la restauration des conditions de la dignité.

Les freins rencontrés

- L'appréhension de se trouver au milieu des autres
" Quand on va quelque part, on nous regarde mal. "
- De mauvaises expériences passées
" J'ai participé à un atelier de peinture, mais le contact s'est mal fait, les gens étaient trop fiers. "
- Le coût des activités
" Les loisirs ne sont pas pour moi, c'est trop cher. "
- Le manque de disponibilité
" Avec les deux petits, je n'ai pas le temps. "
- Le manque d'information.
- L'accès à la culture est peu intégrée dans l'accompagnement global des personnes en situation de précarité.

Les préconisations

- Lutter contre les inégalités sociales territoriales,
- Démocratiser la culture « culture pour tous »,
- Diffuser une information plus visible et plus lisible à destination du public en situation de précarité.



**CRPA – Conseil Régional des Personnes
Accompagnées et Accueillies**
maggioresandrine00@gmail.com
06.28.25.64.19

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Participante : J'aimerais parler des freins. Quand on dit le coût des activités ... pour moi c'est trop cher. Souvent, il y a des loisirs qu'on a pas à payer mais lorsque quelqu'un a d'autres problèmes : Par exemple, tu n'as pas de logement, tu n'as pas de titre de séjour, tu n'as pas de santé. On est dans un centre d'hébergement, on veut nous amener visiter Lourdes ou bien je ne sais pas où, tu entends des femmes qui disent « mais non, moi j'aimerais qu'on s'occupe de moi pour avoir mon titre de séjour ou pour avoir mon logement ».

Sandrine : C'est un peu paradoxal. D'un côté les travailleurs sociaux sont freinés pour travailler pour travailler l'accès à la culture pour les personnes parce qu'effectivement ils ont pour mission essentielle d'aider à trouver un logement, de faire des ouvertures de droits, des choses qui sont extrêmement prioritaire. Il n'empêche que la culture aussi peut être quelque chose qui permet l'intégration et c'est un frein aussi pour les travailleurs sociaux.

Participante : On parle toujours des freins mais on peut dire que vous avez tous un don, vous êtes tous doués pour quelque chose et il faut le partager. Ça commence aussi comme ça. On met toujours en avant les difficultés mais vous avez des compétences et il faut les utiliser. Il faut qu'on s'enrichisse de vos compétences.

Participant : Même pour des personnes qui n'ont pas de problème de précarité tout le monde ne peut pas accéder à la culture. Soit parce qu'ils ont trop de travail à faire et que même si financièrement parlant ce n'est pas terrible. Ils ont une femme des enfants. Ils ont une vie qui les empêche d'accéder à quelque chose. Il y a plein de choses qui empêchent les gens de faire ce qu'ils veulent, y compris sans être précaire.

LES PROPOSITIONS DE THEME

1. **Le handicap sous toutes ses formes et dans tous les sens du terme** : Pouvoir se déplacer y compris au CNPA et aux CRPA. Le handicap visible ou invisible.
2. **Inviter des étudiants en dernière année de formation en travail social**. On critique les manières de faire et d'être reçu dans les structures et les centres d'hébergement. On aimerait souvent qu'on nous parle avec plus de respect. Il faut inclure les personnes concernées à travers les futurs métiers du travail social et parler de l'avenir du travail social.
3. **Le numérique** : Tout le monde a entendu parler de la fracture numérique. Le CNPA participe à un groupe de travail à la DGCS sur ce thème. Ils aimeraient connaître le ressenti des personnes « défavorisée ». Tout le monde n'a pas d'ordinateur et tout le monde ne sait pas se servir d'un ordinateur.
4. **L'accès aux droits dont celui à la régularisation administrative**.
5. **L'accès à la santé des femmes sans abri**.

INTERVENTION DE Nicole Charpail. Miss Griff association. Expression à partir du théâtre image.

Par rapport aux débats du matin, l'objectif de cet après-midi était de voir comment on pouvait changer les choses par rapport au thème de l'accès à la culture. Pour l'association Miss Griff et plus généralement pour le théâtre de l'opprimé, la vie culturelle n'est pas séparée de la vie.

Un ou plusieurs volontaires ont été invités à travers des postures et gestes à exprimer des sentiments, idées ou émotions sur le thème du jour. Ces mises en scène ont été commentées et interprétées par l'ensemble des participants.

Retour sur la séance par N. Charpail :

A la question « un monde où la vie culturelle serait partagée par tous aurait finalement quelle conséquence sur la société ? »

- LIEN et SOLIDARITÉ EXTRÊME autour d'une même chose (image où ils sont en cercle et unissent leurs mains au milieu du cercle)

Puis par modifications successives de l'image

- LIBERTÉ DE FAIRE ET PENSER CE QU'ON VEUT = ils sont libres d'adhérer ou pas, insistance sur chacun doit penser par soi-même (image où ils sont séparés, certains en dialogues, d'autres en observation, un autre s'en va ailleurs)

Concernant les obstacles rencontrés pour accéder soi-même ou faire accéder quelqu'un à de la vie culturelle :

- Difficulté pour intéresser l'autre parce qu'il serait fermé, buté, ou indifférent (EX : le livre qu'on jette, qu'on refuse)
- Difficulté pour intéresser l'autre (parce qu'il serait empêché d'émancipation par quelqu'un qui a une forte influence sur lui) (EX : on bouche les oreilles à quelqu'un, on lui met des œillères, on l'empêche d'avancer vers... on lui arrache le livre)
- Difficulté d'intéresser l'autre parce qu'il est en opposition complète d'opinion (EX : il brûle le livre)

Ont été nommés à plusieurs reprises :

- Une peur des conflits, et notamment peur des conflits culturels, de l'intolérance
- Du temps pour soi (en apport personnel de la pratique culturelle) a été dit par plusieurs personnes.
- L'obstacle de l'argent a également été nommé plusieurs fois.

PRESENTATION DU FILM « TCHAO TYMPAN »

Film muet réalisé par la pension de famille de l'orangerie de la Croix Rouge et David Pimbert résident et délégué du CRPA Centre-Val de Loire.

Ce film retrace sur un mode burlesque les temps forts d'une admission en pension de famille du premier entretien aux premiers mois après l'emménagement.

Contact : orangerie.amboise@croix-rouge.fr

PROCHAINE PLENIERE CNPA LE 20 septembre 2018.

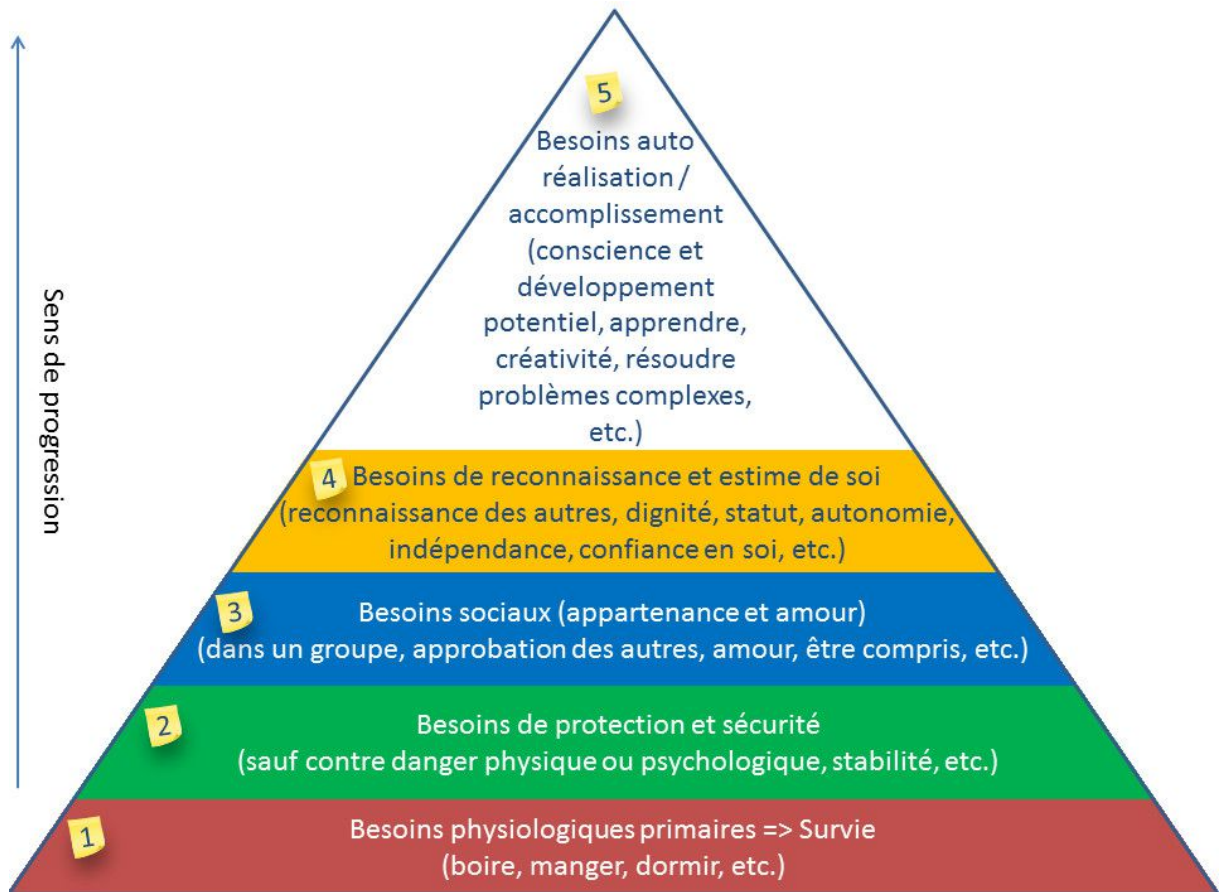
Participation des personnes accueillies et évolution des pratiques en travail social

En présence d'étudiants et de cadres pédagogiques d'instituts de formation de travailleurs sociaux.



D'ici là... Belle fin d'été

PYRAMIDE DE MASLOW



PLENIERE DU 20 Septembre 2018



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées

PERSONNES ACCUEILLIES ET TRAVAIL SOCIAL

Faire évoluer les pratiques

85 participants dont 56 personnes accueillies/accompagnées, 8 étudiants et formateurs invités, 21 professionnels, représentants institutionnels et bénévoles.

Toutes les régions étaient présentes.

Compte rendu réalisé par Serge Gomis bénévole.

Après le diaporama de bienvenue et la présentation de délégués CNPA....

La parole aux centre de formation en travail social

- Philippe Le Bailly ERASME, Occitanie L'institut de formation ERASME a intégré depuis plusieurs années l'intervention de personnes accompagnée dans les formations de travailleurs sociaux. Leur présence répond donc au besoin d'associer le regard pratique à l'approche théorique.
- Marie Noelle Colsy IFRASS, Occitanie présente un module sur la précarité s'adressant aux étudiants en fin de cycle qui s'appuie sur des relations quotidiennes entre étudiants et personnes accompagnées à partir d'activités quotidiennes dans de le champ de l'économie sociale et solidaire (potager par exemple).
- Dalila Mechaheb, IRTS Parmentier, Depuis 5 ans, elle accompagne des groupes d'étudiants sur des groupes de travail à l'échelle européenne. Et on s'est aperçu que l'intégration des personnes accompagnées dans les formations se fait assez facilement. Au niveau de l'IRTS, nous sommes dans des projet de réelle co-construction de modules de formation.

- Claire Aubert IRTS Parmentier Paris, Ce projet concerne aussi le service formation qui s'adresse à des professionnels en poste. Il permet d'apprécier le principe de cette rencontre dont l'intérêt réside dans la proximité qu'elle permet avec les personnes accompagnées.
- L'étudiante de PARMENTIER qui collabore depuis 3 ans avec des personnes accompagnées et des travailleurs du social, cette rencontre s'inscrit dans la continuité de l'apprentissage pratique.
- Clement RASO (Toulouse) est présent dans le cadre d'un projet sur le numérique et aussi par curiosité.
- Etudiant en dernière année à l'IFRASS (Toulouse), et déjà en immersion dans un centre spécialisé, cet étudiant estime quant à lui, que cette plénière lui permet de développer un aperçu plus synoptique de la personne accueillie.

ELECTION des délégués CNPA

Les élections des futurs délégués CNPA se tiendront lors de la prochaine plénière, le 29 Novembre.

Les modalités de ces élections et de dépôt des candidatures seront envoyées à tous en parallèle de l'invitation à la plénière.

PROPOSITION DE THEME

4 thèmes proposés :

- Le numérique
- Les personnes âgées
- Le numérique et les personnes âgées ou handicapées
- Le référent de parcours

Le thème du numérique a été adopté à la majorité.

RESTITUTIONS DES DELEGUES CNPA

ANNETTE : HCTS

YASMINA : Haut Comité Logement Personnes Défavorisées

MOURAD : Comité Stratégique Santé Mentale

THIERRY : HCTS Numérique

Je suis dans cette cellule depuis un an à raison d'une réunion par mois.

L'administration propose un accompagnement à l'usage de l'outil numérique que nous considérons inadéquats, mais que nous nous attelons à travers les remontés d'expériences à assouplir.

Je voudrais néanmoins à ce titre mettre le public en alerte sur le tout numérique à venir. Le pouvoir public ne perçoit pas encore toutes les difficultés liées à l'usage du numérique par des personnes fragiles, précaires et dépourvu des pré-requis.

THIERRY & ALDO : Maraudes

ALDO :

Il y a une disparité dans la répartition des maraudes alimentaires, vestimentaires ou autres, dû au manque de coordination entre associations, qu'il convient de corriger afin de répartir efficacement le travail et toucher le maximum de personnes nécessiteuses. En OCCITANIE, le CIAO se charge d'organiser et de coordonner les actions dans ce sens. Nous exigeons aussi d'être au moins en binôme pour toute action, et veillons à être à l'écoute des personnes en détresse. C'est couteux, dangereux et contre productif de les obliger à intégrer les centres d'accueil.

THIERRY :

Je suggère une équipe numérique mobile accompagnant les maraudes afin de préparer le « précaire » par une première approche à la création d'adresse email et l'introduire aussi à la domiciliation (autre impératif dans un futur proche).

ALDO : Référent de parcours

REGIONS PILOTES : ARIEGE, PARIS, BAS-RHIN, NORD PAS DE CALAI

PUBLIC : Famille avec enfant « projet autour de l'enfant, Femme ou Homme seul

LE REFERENT DE PARCOURS : Il coordonne les différentes interventions des professionnels qui nous accompagnent. Il a une vision globale de la situation.

SA DESIGNATION : Il est désigné lors du passage en commission.

LA COMMISSION : C'est une instance de décision permettant de fixer les objectifs de faire évoluer la situation de la personne accueillies.

LA PROCEDURE : Tout part d'une demande « en général 3 à 5 en moyenne ».

Cette demande est confirmée devant la commission par la famille pour l'enfant, ou par la personne seule, accompagnée du référent de parcours.

Débats et réactions

Annick ORLEANS, (Juriste et formatrice à Evry Courcouronnes)

Nous avons mis en place un outil d'accompagnement pour personnes sans pré-requis afin de faciliter les premières prise de contacte.

Participant (question) : Le référent de parcours est il un professionnel ?

ALDO (réponse) : Le référent est le coordinateur, il a pour mission de faire le lien entre le demandeur et le professionnel spécialisé, afin de répondre à la demande du premier cité. C'est le confident, celui qui inspire confiance, comprend les aspirations singulières du « précaire » et l'introduit donc en connaissance aux services dédiés.

Participant (avis) : Le tout numérique ne convient pas au public des personnes accueillies dépourvues des rudiments, et ne répond pas non plus à toutes les questions.

C'est une fuite en avant du pouvoir public qu'il faut rejeter.

Participant (question) : Comment s'établit en amont le contacte entre le demandeur et le référent de parcours ?

ALDO (réponse) : Le professionnel n'apporte pas toujours la réponse adéquate au demandeur. La relation de confiance mutuelle qu'il entretient avec le demandeur, permet au référent d'apporter l'aide appropriée, d'orienter ce dernier vers l'institution adéquate.

Participant (question) : Quel est l'identité du référent ? Est il travailleur social ou non ?

ALDO (réponse) : Ce sont souvent des bénévoles, des retraités crédités de longues années d'expériences professionnels leur permettant d'assurer efficacement ces missions.

SAMIR (Mulhouse) : Que fait-on pour les personnes âgées dans les CHRS en plus de les loger ou les nourrir ? Je note qu'elles sont abandonnées à leur sort, sans le minimum d'échange, de communion et d'affection qui leurs sont pourtant primordiaux.

BLANDINE : Cette question exige une réflexion globale et approfondie.

Ca sera le sujet d'une plénière future.

DIAPORAMA, FILM, JEU DIGESTIF ET PAROLE AUX REGIONS

- A travers une courte séquence de 3mns, le **film** proposé par **THIERRY** nous a replongé dans l'ambiance de la précédente Plénière.
- Le public s'est prêté avec enthousiasme et sérieux au **jeu digestif** présenté par **ALDO** et consistant en prélude à l'exposé sur la charte, à associer le bon pictogramme au bon article.
- **ANNETTE** était quant à elle commise à la présentation de la désormais classique séquence du **diaporama**, consacré au thème plutôt authentique du « sucré ». Le bon prétexte pour faire un tour des régions.
- **LA PAROLE AUX REGIONS : leurs actualités**
 - ✓ Organisation d'une coupe de France des sans abris.
 - ✓ Le PACCA propose des centres alternatifs aux prisons pour des délits mineurs.

- ✓ L'OCCITANIE milite pour que la durée du séjour dans les CHRS soit de 6 mois. renouvelable, soit prolongée, afin de laisser du répit aux personnes accueillies.
- ✓ En BOURGOGNE FRANCHE COMPTE, on souhaiterait que la mesure d'accès à la culture offerte aux -18ans, s'étende aux personnes âgées ou en situation de précarité.
- ✓ UNE PARTICIPANTE se réjouit de l'intérêt suscité par le sort des personnes âgées dans les CHRS, auprès de l'assistance. Le besoin de communiquer est en effet primordial pour les personnes âgées.
- ✓ Mme Marie BANGOWENI, du groupement d'associations « MONALISA » fait de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, sa cible. Nous plaçons des jeunes chez des personnes âgées à cette fin.

LA CHARTE DE LA CROIX ROUGE

Expose de M. Sami CHAYATA

PRESENTATION DIRECTION DE LA FORMATION ET DES METIERS – CROIX-ROUGE FRANCAISE

PROJET DE REECRITURE DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE - ACCOMPAGNEE

POURQUOI REECRIRE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ? (1/2)

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie a été définie par **l'arrêté du 8 septembre 2003**.
- Une réécriture de la Charte a mobilisé la Croix Rouge française dans un souci **d'actualisation du document** mais surtout **d'utilisation effective de l'outil par les personnes accompagnées et les professionnels**.
- Au travers des groupes de travail menés, il a été mis en évidence que la Charte était majoritairement envisagée **comme une obligation réglementaire et peu mobilisée**. Cette faible utilisation a notamment été justifiée par la forme du document (absence d'illustration, complexité du style etc.).

POURQUOI REECRIRE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE ? (2/2)

- La Croix Rouge française, intervenant aujourd'hui en tant que **gestionnaire de l'ensemble des établissements et services concernés par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale** dite 2002-2 et ses outils dont la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, a souhaité porter un projet de réécriture de cette Charte.
- Ce projet a été mené selon les **objectifs** suivants :
 - Actualiser le document **en intégrant les droits et libertés** de la personne accueillie **identifiés comme « manquants »** ;
 - **Simplifier** le document et le **rendre plus accessible**.
 - Favoriser la compréhension de leurs droits par les personnes

QUEL A ÉTÉ LE PROCESSUS DE REECRITURE ? (1/1)

- La Croix Rouge française a animé la démarche qui a reposé sur les contributions de personnes accueillies accompagnées et de professionnels des établissements et services de l'association.
- L'animation de ce projet a respecté un souci de **représentation de différents publics accueillis, accompagnés (personnes en situation de dépendance, en situation de handicap, protection de l'enfance et en situation d'exclusion), établissements et services concernés par la loi 2002 – 2 et des différentes professions au sein de ces structures.**
- 7 groupes de travail ont été animés en 2017

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 38-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- « 1° la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- « 2° le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- « 3° la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garantie.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Mors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LES ARTICLES DE LA CHARTE ACTUELLE (1/2)

- 1. Principe de non discrimination**
- 2. Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté**
- 3. Droit à l'information**
- 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**
- 5. Droit à la renonciation**
- 6. Droit au respect des liens familiaux**

LES ARTICLES DE LA CHARTE ACTUELLE (2/2)

7. Droit à la protection

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

9. Principe de prévention et de soutien

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

11. Droit à la pratique religieuse

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

LE PROJET DE CHARTRE REECRIT

MES DROITS ET LIBERTÉS



Les droits et libertés ci-dessous me concernent en tant que personne accompagnée en établissement et / ou service médico-social ou social.

Ces droits et libertés sont applicables dans le respect de la loi et du règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service dans lequel je suis accompagné.

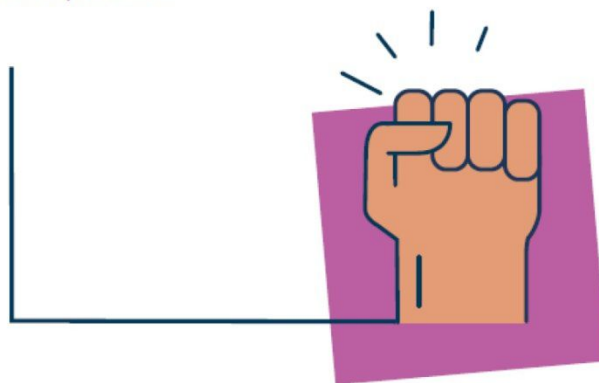
Si mes droits et mes libertés ne sont pas respectés, j'en informe la direction de l'établissement ou du service ou une personne dite qualifiée dont les coordonnées m'ont été communiquées.

Je bénéficie de droits et libertés fondamentaux en tant que
personne accompagnée par un établissement ou un service.

ART.1

DROIT À L'AUTONOMIE

- Mon **autonomie** et ma **capacité d'initiative**, dans les actes de la vie quotidienne et en général sont favorisés par l'établissement ou le service.
- On m'**aide à agir seul** mais on m'accompagne si je le demande et si j'en ai besoin.
- J'ai la **liberté d'aller et venir**. Si besoin, on m'accompagne dans mes déplacements.



ART.2

DROIT À L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ ET DES DROITS CIVIQUES

- Je reste un citoyen.
- Je peux exercer mes droits civiques si je suis majeur et non concerné par une mesure de protection juridique.
- On m'aide à exercer mes droits civiques (droit de vote, de témoigner en justice, de rédiger et signer une pétition...), où et quand je le souhaite.



ART. 3

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE DANS LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

- J'ai le droit de pratiquer ma religion.
- Ma pratique religieuse doit respecter la liberté des autres et ne doit pas modifier de façon excessive le fonctionnement normal de l'établissement ou du service dans lequel je suis accompagné.



ART. 4

RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE LA VIE PRIVÉE

- Ma dignité est respectée. J'ai le droit d'être traité avec égards.
- Ma vie privée, mon intimité et ma vie affective et sexuelle sont respectées.



Je bénéficie de droits et libertés essentiels en tant que personne accompagnée par un établissement ou un service.

Ces droits et libertés sont conséquents d'un principe socle : on m'offre un accompagnement le plus adapté possible à mes besoins.

ART.5

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

- J'ai les mêmes droits quel(les) que soi(en)t mon origine, ma nationalité, mon apparence physique, mon âge, mon handicap, mon orientation sexuelle, mes opinions, convictions ou croyances.



ART.6

DROIT À L'INFORMATION

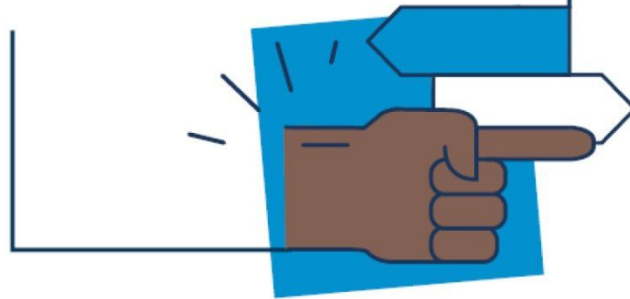
- J'ai le droit d'être informé sur la vie de l'établissement ou du service et sur tout ce qui me concerne.
- J'ai le droit d'être informé quand je le demande.
- J'ai le droit à une information accessible et compréhensible.



ART. 7

LIBRE CHOIX ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

- **Je peux choisir les activités ou les services qu'on me propose.**
L'établissement ou le service construit avec moi mon projet de vie.
- Si je le souhaite, **je peux être accompagné dans mes décisions** par une personne de mon choix.
- **J'ai le droit de changer d'avis**, mon consentement est toujours recherché.



ART.8

DROIT À LA PARTICIPATION

● J'ai le droit de m'exprimer sur la vie de l'établissement,
du service et sur mon accompagnement.



ART. 9

DROIT AU RESPECT DES LIENS AVEC L'ENTOURAGE

- Si je le souhaite, **mes liens avec mes amis, ma famille, mes proches sont favorisés** par l'établissement ou le service.



ART.10

ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

- J'ai le droit de bénéficier d'une offre de prévention même quand je vais bien.
- J'ai le droit d'être soigné quand je suis souffrant ou malade.
- J'ai le droit à un accompagnement et des soins de fin de vie.



ART. 11

DROIT À LA PROTECTION

- J'ai le droit à ce qu'on me **protège**, mon corps et mon bien être psychologique.
- J'ai le droit de dire non.



ART. 12

DROIT À L'ÉCOUTE ET À LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

- J'ai le droit d'être écouté.
- Mes informations personnelles sont confidentielles et ne sont pas communiquées sans mon accord y compris à mon entourage.



SUITE DU PROJET - PROCHAINES ETAPES

Les prochaines étapes envisagées sont les suivantes:

- Transmission et soumission de la Charte réécrite aux autres fédérations du secteur, à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et au ministère de la santé et des affaires sociales
- Diffusion de la Charte au sein de nos établissements et services
- Elaboration d'un kit d'utilisation de la Charte (illustrant la mise en œuvre concrète de chaque droit) - tutoriel vidéo
- Communication externe une fois la Charte validée



RESTITUTIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

GRUPE 1 :

DROIT A LA PARTICIPATION

- Je m'exprime sur la vie de l'établissement, quelque soit mon âge, mes origines et mes capacités.
- J'ai le choix de l'hébergement et de l'accompagnement.
- L'expression de mon choix ou de consentement éclairé, doit être facilité quelque soit la cause, et mise en œuvre par tous les moyens nécessaires.

DROIT A L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE et des droits civiques

- Je suis citoyen, quelque soit mon parcours.
- Je dois être aidé à l'exercice, au respect et au retour de la totalité de mes droits.

RETOUR D'EXPERIENCE

- Non respect du choix de l'hébergement et du parcours.
- Accompagnement imposé.
- Incompréhension

GRUPE 2 :

DROIT A L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE et des droits civiques

- Le pouvoir public doit s'assurer que j'ai bien assimilé mes droits.

LIBRE CHOIX et consentement éclairé

- Changer le pictogramme par notre proposition, qui exprime mieux l'idée de liberté.
- Respecter le libre choix, c'est savoir où aller. Exemple : urgence, EPAD, 115.

GROUPE 3 :

REMARQUES

- Difficulté à identifier les coordonnées des personnes qualifiées.
- Hiérarchisation des droits.
- La charte comme outil de médiation prioritaire en cas de situation conflictuelle.
- Concernant les TS et les PA, sont ils informés et formés à cet outil ?
- Comment sont ils introduits dans le projet de l'établissement ?
- L'articulation doit se faire dans le sens judiciaire au PA, du PA au TS, et du TS au judiciaire. (voir figure)
- Les pictogrammes peuvent être interprétés différemment selon le cadre de référence culturel, social, éducatif... de chacun.

DROIT AU RESPECT des liens avec l'entourage

- Préciser le terme « favorisé ».
- L'animal de compagnie est il autorisé ?

Art2 : DROIT A L'ECOUTE (probablement)

- Absence du respect de l'intimité

GROUPE 4 :

ACCES AUX SOINS et à la prévention

- J'ai le droit de bénéficier d'un suivi médical et de bilan de santé régulière.
- J'ai le droit d'être soigné quand je suis souffrant, et être accompagné, si besoin.
- J'ai le droit à un accompagnement, aux soins de fin de vie et au respect de mes dernières volontés.
- Si j'en ai envie, la structure doit m'aider à garder ou à restaurer mes liens avec ma famille.

LIBRE CHOIX et consentement éclairé

- Je peux choisir les activités ou les services, **ou en proposer**. L'établissement ou le service construit avec moi mon projet de vie.
- Si je le souhaite, je peux être accompagné dans mes décisions par une personne de mon choix.
- J'ai le droit de changer d'avis, **mon accord doit toujours être recherché**.
- Les travailleurs sociaux doivent s'assurer que j'ai bien compris les choix qui s'offrent à moi ainsi qu'à leurs conséquences.

GROUPE 5 :

LIBRE CHOIX et consentement éclairé

- En cas d'incapacité, une personne de confiance est désignée au préalable.

- Le droit de choisir son référent de parcours (et non imposé comme c'est le cas dans les établissements actuellement).

DROIT A L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE et des droits civiques

- Je dois être informé et aidé dans mes démarches pour bénéficier de mes droits.

GROUPE 6 :

DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE dans le respect du principe de laïcité

- J'ai le droit de pratiquer ma religion.
- L'établissement doit faciliter mon droit à pratiquer ma religion.
- Ma pratique religieuse doit respecter la liberté des autres et ne doit pas modifier de façon excessive le fonctionnement normal de l'établissement ou du service dans lequel je suis accompagné.

DROIT A L'AUTONOMIE

- Mon autonomie et ma capacité d'initiative dans les actes de la vie quotidienne et en général DOIVENT ETRE favorisé par l'établissement ou le service.
- J'AI LE DROIT D'AGIR SEUL, mais on m'accompagne si je le demande et si j'en ai besoin.
- J'ai la liberté d'aller et venir. Si besoin on m'accompagne à ma demande.
- J'ai le droit de recevoir des visites dans la structure d'accueil, dans le respect de mon intimité et de la confidentialité.
- J'ai le droit de conserver avec moi mes affaires personnelles.
- Majeur, j'ai le droit de disposer de mon patrimoine et de mes revenus (à l'exception des personnes sous tutelle ou curatelle).

GROUPE 7 :

RESPECT DE LA DIGNITE et de la vie privée

- Ma dignité est respectée. J'ai le droit d'être traité avec égards ET SANS JUGEMENT.
- Ma vie privée, mon intimité et ma vie affective et sexuelle DOIVENT être respectées.

DROIT A L'ECOUTE et à la confidentialité des informations

(Rien à changer)

RETOUR D'EXPERIENCE

- Non respect de la confidentialité
- Le référent devrait être le seul détenteur des informations.
- Il est le garant de la confidentialité des informations qui devraient en aucun cas être divulguées aux TS.

GROUPE 8 :

REMARQUES ET SUGGESTIONS

- Les phrases de la charte d'origine sont trop longues et difficilement compréhensible. La simplification s'impose.
- La charte de la croix rouge est beaucoup plus compréhensible.

- Le plus important est que les concernées puissent comprendre de quel type d'accompagnement et de droit il s'agit.
- La charte des DROITS s'impose en hébergement comme contrepoids aux DEVOIRS trop pesant pour les accompagnés.
- La charte pourrait ajouter les devoirs spécifiques des institutions aux droits ci. On pourrait envisager une rédaction par chapitre en deux parties. La première sur les droits des personnes et la seconde sur les devoirs de l'établissement d'accueil.
- Edition d'un livret « les 50 droits »
- A leur arrivée, les accompagnés devraient recevoir un support écrit, un livret d'accueil avec le règlement intérieur et la charte.

DROIT A L'INFORMATION

- J'ai le droit d'être informé quand je le demande. (La démarche doit être initiée par l'accompagnée et non par le travailleur social, qui doit cependant être disposé à fournir les informations dans un délai raisonnable).
- J'ai le droit à une information accessible et compréhensible concernant l'institution.

DROIT A LA PARTICIPATION

- L'établissement a le devoir de mettre en place des CVS.
- Les mineurs ou adultes sous protection, ont aussi le droit de s'exprimer sur la vie de l'établissement, du service et sur leur accompagnement.

L'atmosphère était chaleureuse ; les participants devaient cependant rejoindre leurs régions respectives. ANNETTE s'est chargée de clore cette agréable plénière.

RENDEZ VOUS A LA PROCHAINE.

Ci-dessous les avis des participants.

EVALUATION DE LA PLENIERE : Les participants se prononcent

AVIS 1 : Journée passionnante et bien gérée. Bon déroulement et bonne participation.
TRES BIEN.

DALLE : Journée très enrichissante, parfaitement rythmée et managée. C'est ma première Participation au CNPA et je suis heureuse d'être venue.
Membre actif au CRPA, j'ai l'intention de participer plus régulièrement au CNPA.
Je pense que les thèmes non retenus ce jour, doivent être reproposés lors de la prochaine plénière.
Echange très constructif autour de la table avec d'autres participants.
Le jeu digestif consistant à associer les images aux articles est une excellente idée.

AVIS 3 : Je suis ravie de cette journée. Le thème proposé était très intéressant. Toujours la même motivation. Evaluation de ma journée = 5. Excellent journée.

AVIS 4 : Cette belle journée avec toute l'équipe, était très enrichissante. Je vous remercie de la part du CRPA de l'île de la Réunion et espère vous revoir très vite. Merci et à bientôt. Evaluation = très bien.

AVIS 5 : Pour mon premier CNPA, pas mal, je reviendrai. Le CNPA, c'est bien, on continue Ouai, Ouai, Ouai.

AVIS 6 : Thème intéressant, journée animée. Encore et encore, on continue dans cet objectif. Vive le CNPA.

AVIS 7 : Note = 4 sur 5

AVIS 8 : Note = 4 sur 5

Une journée très enrichissante de découverte. Je reviendrai avec grand plaisir.

AVIS 9 : Note = 4 sur 5

ALAIN de SAUMUR : Je suis satisfait de la journée. Je trouve que les questions posées sont bien, tout comme le repas. Bonne journée à vous tous.

AVIS 11 : Cette plénière consacrée aux liens unissant le travailleur social et la personne accompagnée s'est avérée fort intéressante. La révision de la charte de la croix rouge, a donné lieu à des débats intéressants et à une restitution consistante et pertinente.

PLENIERE DU 29 Novembre 2018



Le Conseil National
des Personnes Accueillies / Accompagnées

1

ELECTION DES DELEGUES CNPA

Et

LE NUMERIQUE

Nous passons au numérique : qu'en pensez-vous ?

89 participants dont 72 personnes accueillies/accompagnées, 16 professionnels et représentants institutionnels, 1 bénévole.

Toutes les régions étaient présentes.

RAPPORT D'ACTIVITE du CNPA - 2017

L'année 2017 en chiffres

- ✓ 5 réunions plénières
- ✓ 245 personnes différentes ont participé aux réunions CNPA, dont 92 pour la première fois
- ✓ Une moyenne de 90 personnes par réunion
- ✓ Participation des 13 nouvelles régions
- ✓ 80 organismes différents – associations, fondations et fédérations, ont participé aux réunions du CNPA. De plus, plusieurs représentants des instances publiques – nationales ou territoriales – ont été présents.

Les réunions plénières

26 janvier 2017	Evaluation de la 4 ^{ème} année de la mise en place du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 105 PARTICIPANTS
23 mars 2017	Evaluation de l'organisation et du fonctionnement des SIAO 90 PARTICIPANTS
1 juin 2017	Discriminations dans l'accès aux droits 90 PARTICIPANTS
14 septembre 2017	Humanisation des structures d'accueil et Election des délégués 2017/2018 86 PARTICIPANTS
15 novembre 2017	Plan quinquennal logement d'abord 79 PARTICIPANTS

Participation aux groupes de travail et représentations dans différentes instances

- Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées
- Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, section sociale
- Haut Conseil du Travail Social (tous les groupes de travail)
- Conseil National de la Santé Mentale
- Groupe de travail sur le référent de parcours (DGCS)
- Concertation pour la stratégie nationale de santé (DGCS)
- Journée d'étude de l'Association Nationale des Assistants de Service Social sur le numérique

- Le logement d'abord (DGCS)

L'implication dans les formations et dans la recherche

- Intervention à l'université de Reims auprès d'élèves de 3^{ème} année en licence professionnelle d'intervention sociale spécialisée dans les métiers de l'insertion et de l'accompagnement social.
- Rencontre entre le Conservatoire des Arts et Métiers et l'université de Sherbrooke (Québec).
- Participation aux groupes de travail de l'Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention sociale.
- Intégration dans un Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Méthodes, Etudes et Techniques en Intervention Sociale.

ELECTION DES DELEGUES CNPA

Rôle et représentation des délégués CNPA (THIERRY et YASMINA)

Les délégués CNPA seront amenés à rentrer dans tous les territoires, à rencontrer des ministres et des secrétaires d'état. Nous sommes les bienvenus à ces rencontres où nos voix comptent et sont appréciées.

Délégué CNPA, c'est un travail exigeant mais aussi exaltant où vous pouvez compter sur l'aide des anciens délégués et des professionnels.

C'est vrai que nos interlocuteurs dans les groupes de travail auxquels participeront les délégués CNPA, sont attentifs et bienveillants, mais la participation des personnes accompagnées n'est pas encore acquise. L'enjeu pour vous, délégués CNPA est de relever le défi, de l'imposer et de la promouvoir dans les territoires.

Vote à main levée pour le passage de 8 à 10 délégués CNPA

Nous souhaitons désormais élargir le nombre de délégués CNPA pour passer de 8 délégués à 10.

- Il y a de plus en plus de groupes de travail et par conséquent plus de sollicitations.
- Nous devons composer aussi avec les indisponibilités dus aux démarches et impératifs personnels.

Résultat du vote :

Contre : 2

Abstention : 2

Pour : 85

Une question sur la formation des délégués : Pour l'exercice 2017-2018, il y a eu au niveau du CNPA des formations sur la dynamique de groupe, comment s'exprimer en public... Pour les élus à venir, il s'agira de convenir ensemble des formations adéquates. C'est une décision collective.

Rappel des règles de vote, de dépouillement et informations

4

Règles de vote

- 1) Tout le monde vote
- 2) Pas plus de 2 personnes élues par région
- 3) En cas d'égalité du score, c'est la parité qui s'applique. Elle est en l'occurrence en faveur des femmes, sous-représentées, 5 candidates sur 15.
- 4) En cas d'égalité entre personnes du même sexe, c'est le plus âgé qui l'emporte comme c'est le cas dans toutes les élections.
- 5) On peut choisir entre 1 et 10 délégués
- 6) Seront considérés comme votes nuls, les bulletins comportant plus de 10 délégués
- 7) Seront aussi considérés nuls les bulletins avec des commentaires (positifs ou négatifs, peu importe leur nature)
- 8) Le même candidat mentionné plusieurs fois annulent le bulletin.

Dépouillement

Pour le dépouillement on fera appel à 4 volontaires dans la salle dont 3 personnes accueillies et 1 professionnel pour assurer le dépouillement avec Blandine la coordinatrice. 2 d'entre eux feront office de scrutateurs à charge de vérifier que tout se passe bien et 2 comme accesseurs comptant et marquant les votes.

Remarque : Il aurait été judicieux que les noms des candidats soient déjà mentionnés sur les bulletins de vote de sorte que les électeurs n'aient plus qu'à cocher leur choix. Cette option a été envisagée puis abandonnée parce qu'elle présentait plus de risque de confusion que celle de la feuille vierge. On pourrait néanmoins l'adopter la prochaine fois si la majorité l'estime plus appropriée.

Présentation des candidats

- **Ferdinand N'JOH N'JOH - Ile De France (délégué CRPA)**
- **Albert KADIO - Ile De France (délégué CRPA)**
- **Alain ARAZAFI - Auvergne Rhône Alpes (délégué CRPA)**
- **Dominique BOVAN - PACA**
- **Claude SEVERAC - Nouvelle Aquitaine (délégué CRPA)**

- Marie José KETTY - Ile de France
- Nathalie OKONSKI - Bretagne
- Aldo MAGGIORE - Occitanie (délégué CRPA)
- Guillaume WILLM - PACA
- Guy PETTA – Bourgogne Franche Comté (délégué CRPA)
- Daniel BENLAHCENE – Bourgogne Franche Comté (délégué CRPA)
- Betty EL MANAÏ - Ile de France (déléguée CRPA)
- Annette BRADSHAW JONES - Grand Est
- Dominique VIRLOGEUX – Auvergne Rhône Alpes (délégué CRPA, Membre du CNLE)
- Brigitte BEURIOT - Pays de Loire (déléguée CRPA)

Résultats

Daniel BELHACENE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Brigitte BEURIOT	PAYS DE LOIRE
Annette BRADSHAW JONES	GRAND EST
Albert KADIO	ILE DE FRANCE
Aldo MAGGIORE	OCCITANIE
Ferdinand NJOH NJOH	ILE DE FRANCE
Nathalie OKONSKI	BRETAGNE
Guy PETTA	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Alain RAZAFI	AUVERGNE RHONE ALPES
Guillaume WILLM	PACAC

Propositions de thèmes pour la prochaine plénière

- Le socle Européen des droits sociaux
- La réforme des minima sociaux
- L'accompagnement social global et la vie quotidienne dans les structures d'hébergement
- Les sans-abris
- La précarité des personnes âgées

L'accompagnement social global et la vie quotidienne en structure d'hébergement a recueilli le plus de voix et sera donc le thème de la prochaine et toute première plénière de l'année 2019.

LE NUMERIQUE

Nous passons au tout numérique : qu'en pensez-vous ?

Diaporama (Thierry)

LE NUMERIQUE ET NOUS

6

Une forte volonté gouvernementale à ce que d'ici la fin du quinquennat tout le monde passe au numérique. Ce qui veut dire que **toutes les institutions gérant l'action sociale et l'accès aux droits sociaux (CAF, Sécu, pôle emploi...) vont sensiblement diminuer le rapport humain.**

- Moins de permanences d'accueil.
- Moins d'interlocuteurs au téléphone.
- La généralisation des plates formes et des ordinateurs à l'accueil des services pour faire une première sélection des demandes.

LES ENJEUX

- L'amplification du non recours aux droits
- La confidentialité des informations
- Les travailleurs sociaux ne peuvent résoudre à eux seuls tous les problèmes d'accès au numérique.

Une adresse mail n'est pas et ne résout pas le problème de la domiciliation

Une réflexion sur le tout numérique est menée au sein du Haut Conseil en Travail Social avec la participation depuis septembre 2017.

NOUS DEMANDONS

- Que les services sociaux et les responsables nous écoutent et comprennent ce dont nous avons besoin.
- Une présence humaine maintenue dans les administrations pour aider ceux qui ne peuvent utiliser Internet
- Que les travailleurs sociaux aident les personnes qu'ils accompagnent sans faire à leur place et en respectant notre vie privée
- Et aussi, que nous nous aidions les uns les autres (pair-aidance) entre ceux qui savent utiliser internet et ceux qui ne le savent pas.

EN CONCLUSION

L'objectif de cet après-midi : Lutter contre l'illectronisme c'est-à-dire « **Un manque ou une absence totale de connaissances des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques.** »

En répondant au travers des différents thèmes de nos groupes de travail à la question suivante :

Comment s'appuyer sur les compétences et le pouvoir des personnes accueillies :

- Dans l'utilisation des sites numérisés et des messageries
- Dans la mise en œuvre de cette politique publique

Restitution des 10 groupes de travail

Nous passons au tout numérique : qu'en pensez-vous ?

Avantages	Inconvénients
* On peut chercher toutes les infos que l'on veut sans se déplacer * C'est un gain de temps dans la communication et les démarches administratives * Ça permet de maintenir le lien social avec des personnes (amis, familles) éloignées, grâce aux réseaux sociaux (par exemple) * Il y a une part écologique (moins de papier et donc forêt préservée) * Avec un outil numérique (tablette, portable...) on peut se rendre sur différentes plateformes d'apprentissage ou de divertissement comme « YouTube ». * Fenêtre ouverte sur le monde * Rapidité des messages (sms, fax, mms, mail...) * Mémorisation des documents * Facilité de communication * Moins de déplacement * Accès à la formation et à la culture à distance * Outil d'expression artistique, politique.... * Création de lien, échange de service * Economie d'argent, moins de transport * Un moyen d'insertion et d'intégration	* Ceux qui ne maîtrisent pas l'outil en sont exclus * Certaines catégories sociales en sont exclues d'office (personnes âgées, illettrées, « illectronisme » ...) * On peut être confronté à des bugs informatiques, effaçant nos données, ou encore des coupures de courant * On manque d'information en ce qui concerne la sauvegarde de nos données * Le piratage informatique est fréquent * Le numérique et l'accès au numérique coûtent cher. * Le numérique isole, moins de guichets, tout se fait par mail. * Rupture du lien humain * Barrière de la langue pour les personnes étrangères * Va amplifier le chômage * Perte d'autonomie et dépendance pour ceux qui sont dépourvus des prérequis * Le matériel n'est pas toujours accessible surtout pour les personnes à la rue. * Désert numérique * Le manque d'information sur les possibilités d'accès au numérique (Emmaüs connecte...) * Réponse différée quand on passe par internet * Certaines démarches nécessitent d'appeler des numéros surtaxés * Perte au niveau de l'écriture * Perte de la vie privée, confidentialité * Problème des « fake » news = mauvaise information * L'informatique ne peut pas remplacer le contact humain * Peur de la cybercriminalité * La peur ou la crainte du numérique * Les pannes (mon mac est malade, mon pc est déglugué) * Trouble de la santé lié à l'informatique

Peut-on avoir confiance ?
La propriété et la sécurisation des données, le partage et la confidentialité

Leviers	Freins
* Traçabilité des documents * Des techniciens disponibles pour accompagner et former les personnes en difficulté * Interlocuteur unique : en cas de fuite, nous savons à qui nous adresser * La réglementation des données est plus encadrée (CNIL)	* Nous pouvons nous faire pirater * Nos données peuvent être vendues par des professionnels (source de méfiance) * Nous pouvons faire une erreur et nos données peuvent être divulguées * Nous pouvons perdre toutes nos données si l'ordinateur lâche * Peu de garantie et de confidentialité concernant notamment le dossier santé * L'informatique ne remplace pas la domiciliation

Le numérique, un accompagnement de plus ?
Quels professionnels, quels services, de l'information, des formations... ?

Leviers	Freins
* Faire appel aux volontaires, bénévoles et aux pairs-aidants * Être couvert par la RGP (Règlementation Générale des Données) * Former des groupes d'apprentissage en informatique avec des personnes ayant le même niveau pour éviter la disparité dans la formation * Créer des plateformes numériques pour les SDF avec un accompagnement * Créer des ateliers informatiques dans les structures * Formation des travailleurs sociaux * Faciliter les démarches	* Problème de confidentialité sur la vie privée des personnes accompagnées * Dépendant du tiers formateur dans le cas où le concerné manque d'investissement personnel dans la formation * Appauvrissement des relations humaines au profit d'internet * Troubles psychiques (impératif d'un accompagnement spécifique) * Personnes qui ne veulent pas de numérique

Apprendre facilement et en s’amusant ? L’accompagnement au numérique, la pédagogie et les pratiques innovantes	
Leviers	Freins
* Accès au traducteur numérique * Présence de personnes relais dans toutes les institutions * Favoriser les aides pour l’achat de matériel * Sensibiliser les enfants à l’usage et aux risques d’un ordinateur * Instaurer dans tous les centres et structures, une salle d’informatique conviviale * Partage et entraide : espace propice au bénévolat, à la formation gratuite * Que les mairies ou des associations lancent des formations * Création de crédit formation * Les structures associatives tel que Emmaüs Connect, qui proposent des formations au numérique gratuitement	* Le cout du matériel et de la connexion * Le cout de transmission des connaissances et de l’apprentissage * Les CHRS sont peu ou pas du tout équipés * L’incapacité des sans abri à se connecter * La peur et la crainte de certain à utiliser un ordinateur * L’isolement * L’illettrisme * Connaitre le langage informatique * On nous l’impose, on le subit * Personnes réfractaires * Difficulté pour les plus âgés

Mes papiers, mes droits en 24h ? Des sites faciles à lire et à comprendre	
Leviers	Freins
* Rapidité pour un statut social (mes droits) * Créer des emplois pour faire les papiers en 24h * Que chaque personne ait accès à un serveur où seraient centralisées toutes ses informations * Pair aideance	* Irréversibilité, droit à l’erreur * Pas d’interprètes pour les malentendants, illettrés et autres * Non compréhension de nos droits (impossible en 24h) * Le cout des timbres fiscaux

Comment accéder aux équipements numériques ?	
Leviers	Freins
* Ouverture des PIMMS (Points Info Médiation Multiservice qui aident à l'accomplissement des démarches administratives) 24/24 * Des possibilités de transport et de déplacement en zone de désert numérique * Création de camion numérique par les mairies, les médiathèques ou les maisons de quartier * Emmaüs et autres associations ont des espaces de parc informatique pour tous * Des travailleurs sociaux facilitent l'accès à un pc * Plus de financement pour l'acquisition d'un ordinateur	* Les équipements et l'accès au numérique sont onéreux * L'inaptitude à utiliser un ordinateur * Restriction extrême dans les structures offrant l'accès à internet. La CAF, par exemple n'autorise que son site et exclu l'accès au site de pôle emploi.

PROCHAINE PLENIERE LE JEUDI 21 FEVRIER 2019

CHANSON « L'Informatique¹ »

Depuis que j'fais d'l' informatique, Je n'ai plus que des embêtements, Ah mon dieu quelle gymnastique, C'est pas tous les jours très marrant, Mais attendez que j'vous explique, Tout ce qui cause mon tourment :

J'ai le Mac qu'est patraque, Le PC déglingué
Le Pentium sans calcium, J'ai l'écran qu'est tout blanc,
L'disque dur pas bien dur, Le clavier tout bloqué,
Le Modem qu'a la flemme, L'imprimante bien trop lente,
La cartouche qui se touche, Et les buses qui abusent,
Les polices qui pâlisent, L'dvd fatigué,
Le scanner qu'a ses nerfs, L'menu pomme dans les pommes,
L'cd-rom c'est tout comme, La mémoire sans espoir,
Les options en option, La souris rabougrie, Le mulot qu'est trop gros

Ah mon dieu qu'est palpitant, Toute cette informatique, Ah mon dieu qu'est palpitant, Mais qu'est-ce qu'on perd comme temps

Comme j'ai un bug dans le système, J'téléphone au réparateur, Y' me demande quel est l'problème, Je vous écoute j'ai un quart d'heure, J'lui dis soyez pas si pressé Et laissez-moi vous expliquer :

J'ai le Mac qu'est patraque, Le PC déglingué
Et puis j'ai ajouté, Voyez-vous ce n'est pas tout : J'ai L'e-mail qui s'emmêle, Les circuits qui sont cuits, L'raccourci riquiqui, J'ai l'index qu'est perplexe, Les pixels en rondelle, L'USB constipé...

Ah mon dieu qu'est palpitant, Toute cette informatique, Ah mon dieu qu'est palpitant, Mais qu'est-ce qu'on perd comme temps...

<https://www.youtube.com/watch?v=sjV8Y0I3Ufs>

¹ Parodie de « Je ne suis pas bien portant » (G.Koger / G.Boursac-M.Joséo), Paroles: X.Cherrier-M.Puyau-S.Richardot-M.Maignan

